

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2011**

L'an deux mil onze, le vingt-cinq mai, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAVERIE Raoul, Maire.

Etaient présents : M. LAVERIE Raoul, Mme EBERHARDT Josiane , M. GALY Philippe, M. CLAUSIER Philippe, M. LONGHI Michel, M. HAMELIN Bernard, M. DEBUCHY Georges, M. DUDRAGNE Jean-Luc, Mme JAUBERT Stéphanie

Etait absents excusés :

Mme MAREIGNER Murielle ayant donné pouvoir à M. GALY Philippe

Mme RICC Corinne ayant donné pouvoir à M. LAVERIE Raoul

Mme DE LA TULLAYE Patricia ayant donné pouvoir à Mme JAUBERT Stéphanie

M. GRASSET Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLAUSIER Philippe

M. BOURDAIS Frédéric ayant donné pouvoir à M. DEBUCHY Georges

Mme HODISTER Martine ayant donné pouvoir à Mme EBERHARDT Josiane

M. DUDRAGNE Jean-Luc a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

M. le Maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui devra être élaboré par le Préfet avant le 31 décembre 2011 suite à la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Celui-ci confère au représentant de l'Etat le pouvoir de PROPOSER la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

Les futurs contours de ce projet proposent la fusion de la communauté de communes de la Brie des Moulins avec les communautés de communes des 3 rivières et de la Brie des Templiers.

Or, la communauté de communes de la Brie des Moulins à laquelle la commune adhère, par son régime fiscal et ses compétences, est la plus intégrée par rapport aux deux autres.

L'étude menée par le cabinet Mazars à la demande de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins, fait ressortir une fusion de la Brie des Templiers et des 3 Rivières en laissant la Communauté de Communes de la Brie des Moulins seule.

Le bassin de vie de Faremoutiers pourrait être considéré comme le second bassin de vie sur le canton.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

REFUSE le projet de fusion proposé par le représentant de l'Etat dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

DEMANDE que la Communauté de Communes de la Brie des Moulins reste en l'état.

Cette entité compte actuellement plus de 5000 habitants.

A l'horizon 2017 cette population sera supérieure à 10000 habitants.

TRANSFERT DE COMPETENCES VOIRIE ET GESTION ENVIRONNEMENTALE

Suite à la délibération du 10 mai 2011 du conseil communautaire de la Brie des Moulins approuvant le projet de transfert de compétences en matière de voirie et de gestion environnementale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE LE TRANSFERT DE COMPETENCES VOIRIE ET GESTION ENVIRONNEMENTALE comme suit :

Dans le groupe B des compétences optionnelles :

- Dans le chapitre « voirie »
 - Entretien courant sur l'ensemble de la voirie soit : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries.

Dans le chapitre « protection et mise en valeur de l'environnement :

- Entretien courant sur l'ensemble des espaces verts et fleurissement, entretien des cimetières.

ETUDE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - AVENANT N°1

Par délibération en date du 6 octobre 2010, le conseil municipal décidait de lancer une étude diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable afin de mettre en place une politique d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable et confiait au cabinet Vincent RUBY cette mission .

Le conseil municipal sollicitait également auprès du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau les subventions nécessaires au financement de cette étude.

Des travaux supplémentaires (pose de compteurs, installation de mesures de pression), soit un montant de 43 350 € H.T sont exigés en amont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant proposé par le bureau d'études Vincent RUBY.

SOLLICITE auprès du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau les subventions nécessaires à cette étude et aux travaux de mise en place de mesures de débit et compteurs de sectorisation.

PRINCIPE D'EXONERATION SUR CONSOMMATION D'EAU SUITE A UNE FUITE APRES COMPTEUR

Par délibération en date du 25 février 2010, le conseil municipal adoptait un principe d'exonération lorsqu'un administré subissait une importante augmentation de sa consommation d'eau suite à une fuite après compteur.

La loi du 17 Mai 2011 impose de nouvelles modalités d'exonération.

Le conseil municipal prend acte de ces modifications.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe que tous les conseils municipaux seront convoqués le 17 juin prochain afin de désigner leurs délégués en vue de l'élection des sénateurs.

M. le Maire fait part du rejet par le rapporteur du Tribunal administratif de Melun de la requête d'un administré contre un arrêté de permis de construire.

M. JACOB Christian, député, vient d'accorder à la commune une aide de 8320 € pour la réalisation d'une aire de jeux pour jeunes enfants.

Le conseil municipal lui adresse ses remerciements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.